

NOTE D'INFORMATION CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE/ ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le Centre Hospitalier Charles Perrens organise un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide médico-psychologique / accompagnant éducatif et social de la Fonction Publique Hospitalière (MAS) afin de pourvoir **un poste**.

I- Textes réglementaires de référence

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière

- Jouir de ses droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (**à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document**)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

III- Qualifications requises

Les candidats doivent être titulaires :

- Diplôme d'état d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'accompagnant éducatif et social complété par le certificat de spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".

VI- Documents à fournir

- ◆ une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- ◆ un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- ◆ une photocopie de la pièce d'identité ;
- ◆ une photocopie du diplôme d'état d'AMP ou du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- ◆ les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- ◆ un certificat médical justifiant de l'aptitude aux fonctions d'AMP délivré par un médecin agréé.
- ◆ l'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

V- Composition du jury

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du jury,
- Le Directeur des soins, coordonnateur général,
- Le Directeur adjoint chargé de la M.A.S de St Médard en Jalles

VII- Date de clôture des inscriptions

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir **au plus tard le 2 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante:

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

Le règlement du concours est disponible auprès du secrétariat de la Direction des Ressources et des Relations Sociales.

Bordeaux, le 02 avril 2019

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,



P. ALOZY

REGLEMENT
du
CONCOURS SUR TITRES
pour l'accès au grade
d'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL
de la **FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

I - TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

II- CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU CONCOURS SUR TITRES :

1- Conditions d'accès à la Fonction Publique

- Jouir de ses droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (A noter que seule l'Administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

2- Conditions d'accès au concours sur titres

Les candidats doivent être titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'accompagnement éducatif et social complété par la spécialité « accompagnement de la vie en structure collective ».

III - COMPOSITION DU DOSSIER A ENVOYER

Le dossier devra comprendre :

- 1°) une lettre manuscrite de candidature comportant les motivations du candidat;
- 2°) un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- 3°) une photocopie de la pièce d'identité
- 5°) la photocopie du diplôme d'état d'aide-médico-psychologique ou du diplôme d'accompagnant éducatif social ;
- 6°) les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- 7°) un certificat médical justifiant de l'aptitude aux fonctions d'AMP ou d'accompagnant éducatif social délivré par un médecin agréé.
- 8°) L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

IV- POSTE VACANT : 1 poste à pourvoir au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée du Centre Hospitalier Charles Perrens.

V- COMPOSITION DU JURY

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales, Président du Jury
- Le Directeur des Soins, Coordonnateur Général,
- Le Directeur Adjoint, chargé de la MAS

VI- MODALITES DU CONCOURS

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

VII- DATE DU CONCOURS

Date prévisionnelle: courant mai 2019

VIII- DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **2 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2019

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines et des
Relations Sociales


P. ALOZY